

REUNION du 29 mars 2018

Convocation : le 22 mars 2018, le Conseil Municipal de Burdignin a été convoqué pour le jeudi 29 mars 2018 à 20 heures

Ordre du Jour :

- Comptes de gestion 2017
- Comptes administratifs 2017
- Budget primitif commune 2018
- Indemnité percepteur
- Informations et Questions diverses

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le jeudi vingt-neuf mars, vingt heures, sous la présidence de M. Yves DUPRAZ, Maire de Burdignin

Etaient présents : Jacques Scheuner, Annie Bel, Gilles Sauthier, Phillippe Donche, Carole Venant, Christine Billieux, Georges Tritter, Laurence Frapsauce

Etaient excusés : Audrey Fighiera, Christian Nambride, Pierre Chautemps, Damien Sauthier

Absents : J-P Thevenod, Hervé Périllat

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé par tous les conseillers présents

■ Compte de gestion 2017

Le conseil municipal émet un avis favorable aux comptes de gestion de Mme Arly, Percepteur à St-Jeoire tant pour le budget général que pour le budget de l'eau.

■ Compte administratifs 2017

Le conseil municipal approuve

- le compte administratif du budget général, présenté par Mme Carole Venant, adjoint au Maire qui présente un résultat positif définitif de 302.918,26 €

Le conseil municipal approuve

- le compte administratif du budget de l'eau, présenté par Mme Carole Venant, adjoint au Maire qui présente un résultat positif en fonctionnement de 72 560.52 € et en investissement de 37 173.91 €.

■ ONF : BUDGET 2018

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif de la commune qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement à 928 921.78 €
- en section d'investissement à 781 331,85 €

■ Indemnité Percepteur 2018

Monsieur le maire rappelle que le Conseil Municipal peut accorder au receveur municipal une indemnité annuelle de conseil et de confection de budgets. Le montant de l'indemnité de conseil est calculé suivant un barème appliqué sur la moyenne des dépenses des trois derniers exercices clos. Madame Arly, receveur municipal de la commune de Burdignin ayant assuré ces missions au titre 2018 du 1^{er} janvier au 31 mars 2018 (départ en retraite), peut bénéficier de ces indemnités.

Le conseil municipal décide, d'allouer à Mme Arly l'indemnité de conseil du percepteur mais pas l'indemnité de confection budget

■ **Informations et questions diverses**

Taxes locales 2017

Le Conseil municipal décide de ne pas augmenter en 2018 les taux des trois taxes locales :
taxe habitation, foncier bâti, foncier non bâti,

La séance est levée à 23h30.